



mis en ligne le 15/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-093

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation – Journée sport adapté à la salle du jeu de paume.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que l'organisation de la journée de sport adapté par le Foyer d'Accueil Médicalisé Henry PECH De LACLAUSE, nécessite la prise de mesures adaptées pour la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules routiers, hormis les véhicules de secours seront interdits le mardi 28 mai 2024 de 08 heures à 17 heures sur le parking à l'arrière de la Salle du Jeu de Paume, afin de permettre l'installation et le déroulé de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sous le contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation sera totalement rétablie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 avril 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR